

AVS: pour un référendum

Les défauts du programme financier et budgétaire que viennent d'adopter les Chambres ont été énumérés. Ils étaient gros: application abusive de l'article 89 bis de la Constitution, remède contre-indiqué sur le plan conjoncturel, attaque larvée du pouvoir d'achat, coup de frein brutal à la politique sociale.

Ces arguments critiques sont d'un tel poids qu'il faut s'étonner qu'ils n'aient pas pesé plus lourd au vote final, presque tous les arrêtés ayant été acceptés avec des oppositions dérisoires.

Deux facteurs ont joué: la force de la démocratie de concordance, la volonté de respecter le vote négatif du 8 décembre.

Que le peuple, par instinct de protection, veuille des économies, c'est incontestable. Des scrutins locaux, en diverses régions de Suisse, ont confirmé encore, depuis, cette tendance.

Pour surmonter cette résistance, ces refus, il faudrait que le gouvernement puisse s'engager à fond en comptant sur sa majorité.

Or la droite ne joue pas le jeu d'un Conseil fédéral réformiste: elle brouille les cartes. Sa responsabilité est considérable dans l'échec du 8 décembre. Depuis, une partie d'entre elle a annoncé qu'elle combattrait les articles conjoncturels et la loi sur l'aménagement du territoire.

Indépendamment des questions de fond que posent ces deux objets, cette droite joue contre le Conseil fédéral et souvent contre ses propres attitudes parlementaires. Elle accentue le courant négativiste. Elle cherche à imposer le conservatisme et le repliement.

Ensuite, au nom du verdict populaire elle exigera des actes d'autorité pour marquer dans les faits son conservatisme triomphant.

Ce double jeu profond permet-il encore au Parti socialiste de se rallier aux projets, au nom du moindre mal, tout en protestant?

Les votes finals au Conseil national révèlent, même au niveau parlementaire où les jeux étaient faits, une bien faible opposition décidée.

Va-t-on en rester là? Car l'avenir politique immédiat, c'est la votation du 8 juin, sur l'augmentation de l'IDN et de l'ICHA.

En 1974, avant le 8 décembre, il était naturel de faire voter « oui » pour la défense de la politique sociale. Aujourd'hui, cette politique est battue en brèche; faudra-t-il quand même voter « oui »?

Impossible, si la gauche socialiste n'a pas préalablement marqué son opposition, notamment au blocage de l'AVS. Or les mesures qui prévoient le plafonnement de la part fédérale à l'AVS, si elles entrent immédiatement en vigueur, sont soumises néanmoins au référendum facultatif, selon l'alinéa 2 de l'article 89 bis.

Devant le double jeu de la droite, son exploitation de la peur populaire devant les difficultés économiques, pourquoi ne pas créer avec les moyens de la démocratie directe un contre-courant? Le terrain serait bien choisi. Et cela permettrait de faire autre chose que de se créer à la tribune, et pour la galerie, des alibis.

La question est posée.

DANS CE NUMÉRO :

Pp. 2 : Un socialiste à la tribune du Parlement pendant le débat budgétaire; p. 3 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz — La semaine dans les kiosques alémaniques; pp. 4/5 : Des droits populaires imaginés il y a plus de cent ans; p. 5 : Le combat des travailleurs de la SIP; pp. 6/7 : Année internationale de la femme : les Suissesses face aux Européennes; p. 8 : Budget militaire : Des économies, oui. Mais avant tout un débat !

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 304 6 février 1974
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

304

Un socialiste à la tribune du Parlement pendant le débat budgétaire

L'adoption par le Parlement, sans que se manifeste une opposition réelle dans les scores finals, des mesures de politique budgétaire proposées par le Conseil fédéral doit surprendre (voir notre éditorial en première page).

Des voix, cependant, se sont fait entendre au National, très critiques pour le programme gouvernemental, mais qui n'ont malheureusement pas trouvé grand écho : le réflexe de repli a gagné jusqu'à des parlementaires modérés, réputés jusqu'ici pour leur esprit constructif.

Ci-dessous, des extraits¹ de la démonstration du socialiste vaudois Bernard Meizoz (on aurait cherché en vain un reflet de cette intervention dans les principaux quotidiens lausannois...) :

« Les mesures que le Conseil fédéral nous propose d'adopter pour améliorer les finances fédérales sont l'expression d'un choix politique qui a été fait dans la foulée du scrutin du 8 décembre 1974 et dont la caractéristique essentielle est non seulement de remettre en cause durablement, semble-t-il, le développement de notre système de sécurité sociale, mais également d'en rendre plus fragiles les fondements.

» Le budget d'austérité que nous sommes appelés à voter me paraît inadapté à la situation dans la mesure où, étant donné l'évolution de la conjoncture économique, on aurait souhaité lui donner une orientation différente et surtout plus cohérente (...).

» On aurait pu envisager avec sérénité la perspective d'un déficit relativement important pour 1975, l'accent étant mis sur la recherche d'une solution durable, sinon définitive, à partir de 1976 (...).

¹ Des extraits restitués dans leur forme orale, par fidélité à l'auteur (réd.).

» Ce faisant, on éviterait d'aggraver la récession mais on ne compromettrait pas le développement du pays à long terme.

» Le Conseil fédéral ayant fait un choix qui se situe à l'opposé de cette thèse, il m'apparaît que le moment n'est pas éloigné où nous devons apporter les correctifs qui s'imposent aux décisions que l'on nous demande de prendre.

» S'agissant du contenu du projet du Conseil fédéral, l'idée de ne plus accorder la pleine compensation du renchérissement au personnel fédéral n'est pas défendable. Y souscrire serait donner le feu vert à tous ceux qui, entreprises privées et collectivités publiques, n'attendent que le déclic du Parlement pour adopter de semblables mesures à leur niveau.

Pas de pleins pouvoirs au Conseil fédéral

» En ce qui concerne les subventions, il ne me paraît pas souhaitable de donner au Conseil fédéral les pleins pouvoirs qu'il requiert. Nous ne sommes pas dans un état d'urgence qui pourrait justifier pareille décision. La prétention du Conseil fédéral à vouloir soustraire au Parlement la possibilité de se déterminer sur la réduction des subventions est d'autant moins soutenable qu'elle aurait pour effet de le priver de son pouvoir de contrôle sur un certain nombre d'activités de l'Etat et plus particulièrement sur l'administration. En cette matière difficile, il appartient au Parlement d'assumer pleinement ses responsabilités.

» Au chapitre des recettes, je regrette que le Conseil fédéral ait été si timide dans ses propositions, comme je déplore vivement le fait qu'il n'ait pas jugé équitable de placer sur le même pied impôt fédéral direct et impôts indirects. Erreur d'appréciation ou volonté politique ? Je vous laisse le soin d'apprécier.

» L'impôt anticipé, porté à 35 pour cent, représente également une mesure insuffisante, qui aurait pu être complétée par la réintroduction de l'impôt sur les coupons. Une fois de plus, le capital est privilégié.

» La décision de la commission d'augmenter le taux maximum de l'IDN ne change fondamentalement rien à cette situation. Cela est d'autant plus vrai que l'imposition annuelle des sociétés, solution qui est d'un bon rendement fiscal, n'a même pas été reprise dans le projet de la commission.

Et la lutte contre la fraude fiscale ?

» Je constate d'autre part que cette même commission n'a guère manifesté d'empressement à examiner le train de mesures propres à lutter plus efficacement contre la fraude fiscale. Une telle attitude est suspecte. Des groupes de pression, qui avaient enregistré avec inquiétude les intentions du Conseil fédéral en la matière, respirent enfin. Ils disposent maintenant du temps nécessaire pour organiser la riposte et ajuster leur tir.

Et le programme de législature ?

» En conclusion, on peut se demander ce qu'il adviendra du programme de législature, dont personne ou presque personne n'a parlé au cours de ces débats. Lorsque les Chambres auront approuvé le paquet de mesures que nous discutons en ce moment, paquet de mesures qui fait la part belles aux tenants des caisses vides, lesquels, selon M. le conseiller fédéral Chevallaz, s'exprimant devant le Congrès du Parti radical suisse, « ne voient de salut que dans des économies drastiques, dans une démobilisation des interventions de l'Etat ». C'est bien là, monsieur le conseiller fédéral, l'exercice auquel nous sommes conviés cette semaine. Le programme de législature est mort. C'est pour moi une raison supplémentaire de n'accueillir qu'avec la plus extrême réserve la plupart des projets d'arrêtés qui nous sont soumis ».

De la musique de sauvage

Voici vingt ans et plus, l'association « Pour l'art », aux destinées de laquelle présidait René Berger, avait fait venir en toute innocence, si j'ose dire, l'historien du jazz Hugues Panassié, pour donner à Lausanne une conférence.

La musique adoucit les mœurs — la chose est connue ! Nous dormions sur nos deux oreilles... Ouïche ! l'événement prouva que nous avions tout à apprendre : menaces de mort reçues par Panassié (disait-il...), émanant de « fans » qui n'entendaient pas le jazz comme lui ; police se mêlant à l'affaire ; et moi, passant toute « l'après-conférence », à l'Hôtel de la Paix, à rassembler les bouteilles de bière vides, pour éviter que les assistants ne se les jettent à la tête ; et René Berger tenant, mais en vain, des propos apaisants.

D'interdiction en interdiction

Suis-je plus éclairé aujourd'hui et les passions se sont-elles apaisées ? Il n'y semble guère ! Du moins, le jazz continue, semble-t-il, d'être mal aimé. Un de mes amis, musicien amateur comme il le dit (mais beaucoup plus qu'amateur, je dirais, semi-professionnel, ayant joué à différentes reprises soir après soir dans une formation de jazz), me dit qu'au « Lapin Vert » (Cité, Lausanne), des « jam-sessions » ont été troublées par des incursions répétées de la police ; qu'au Centre de loisirs d'Entrebois (toujours à Lausanne) la musique de jazz a été interdite pendant un certain temps ; qu'à la Salle paroissiale de Villamont, elle a été interdite ; que tout récemment, au Pub Britannia, elle a encore été frappée d'interdiction !

Il semblerait que le public en général et notre vaillante police en particulier, qui s'accommodent le cas échéant de fanfares civiles ou militaires, de tambours, de trombones et de cornets à piston, soient allergiques au jazz...

« Jusqu'ici, écrit cet ami, qui a pris le parti de s'en ouvrir au délégué de la ville aux affaires culturelles, musiciens et amateurs se sont résignés à chaque interdiction, attendant patiemment une nouvelle occasion de pratiquer et d'écouter la musique qu'ils aiment (...). Le caractère arbitraire de cette interdiction (*celle qui a frappé le jazz au Pub Britannia*) apparaît d'autant plus évidemment en l'occurrence qu'elle frappe un café où, à ma connaissance, il ne s'est produit ni rixes, ni affaires de drogue ou de prostitution, ni ségrégation raciale, contrairement à beaucoup de boîtes de nuit qui, elles, sont apparemment assurées de toutes les tolérances.

Du jazz à la fanfare

» (...) Le temps viendra-t-il où la musique de jazz entrera en considération du point de vue culturel au même titre que, disons, la production des fanfares ? Estimez-vous que la musique de jazz doit

continuer à faire l'objet d'une répression systématique, ou qu'elle doit être, sinon soutenue, du moins tolérée ? »

Les précédents

Lettre qui n'est pas restée sans effet. Si le délégué aux affaires culturelles s'est déclaré incompétent (suggérant toutefois de s'adresser aux Faux-Nez), la « police » a levé l'interdiction en ce qui concerne le Britannia — mais celui-ci ayant changé de propriétaire, les amateurs de jazz n'ont pas retrouvé pour autant un lieu où écouter la musique qu'ils aiment...

Disons à la décharge des adversaires du jazz qu'ils peuvent se réclamer de grands exemples : l'un des premiers soins des nouveaux dirigeants tchèques installés au pouvoir après l'intervention russe de 1968 a été d'interdire le jazz, qui est comme chacun sait dégénéré, occidental, bourgeois et capitaliste !

J. C.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Déjà le 26 octobre

Les appareils politiques préparent déjà intensivement les élections nationales de fin octobre et la presse publie déjà d'assez nombreuses informations à ce sujet. Des conseillers annoncent leur renonciation à une nouvelle candidature. Des partis préparent leurs listes pour donner aux candidats le temps de se faire encore mieux connaître. Des partis nouveaux présenteront des listes dans davantage de cantons que jusqu'ici. A gauche, ce sont les POCH qui avaient deux listes en 1971 et qui en auront au minimum neuf. Le Parti du travail du canton de Berne, qui n'avait participé qu'aux élections de 1947, envisage aussi de déposer une liste l'automne prochain. Les élections seront ouvertes !

— *Le « Berner Tagblatt » est, probablement, le seul quotidien suisse publiant trois éditions le*

dimanche. Une édition le matin et deux le soir. Sur la place de Berne, le concurrent direct du « Tagblatt », le « Bund », a renoncé à son édition du dimanche soir et ne paraît plus le dimanche car l'édition de fin de semaine paraît le samedi. — Alors que les petits journaux ont des difficultés de subsister, le géant « Tages-Anzeiger » (Zurich) vient de mettre en service une troisième rotative, considérée comme la plus rapide au monde. Cela permettra de réduire le délai entre la clôture de la rédaction et l'arrivée du quotidien chez le lecteur.

— *Dans le supplément « politique et culturel » de la « National Zeitung » de fin de semaine, plusieurs textes dignes d'intérêt, comme d'habitude : en ouverture de cahier, une somme très bien documentée sur l'importance de la langue dans la communication ; puis, au fil des pages et des rubriques, la suite de l'enquête sur les multinationales, un commentaire sur le débat sur l'article constitutionnel radio-TV, etc.*

Des droits populaires imaginés il y a plus de cent ans

Au soir du 8 décembre les conseillers fédéraux Hürlimann et Chevallaz déclaraient vouloir respecter le verdict populaire : refus d'une nouvelle assurance-maladie, refus d'impôts supplémentaires.

Pourtant quelques rares commentateurs ont tenté de montrer que ce refus, du moins en matière d'assurance-maladie, n'est pas aussi clair qu'il paraît à première vue.

En réalité c'est une minorité de citoyens qui a réussi à maintenir le statu quo. Et cela grâce aux subtilités de la loi sur les initiatives populaires.

Ci-dessous la première partie d'une analyse qui s'impose (la suite dans DP 305).

Voici le raisonnement. La loi prévoit qu'en présence de deux textes — initiative et contre-projet — le citoyen peut dire deux fois NON ou apporter son soutien à l'un des deux seulement. Le partisan du « statu quo » peut donc rejeter les deux projets, alors que le citoyen qui désire un changement, lui, doit porter son choix sur l'un des deux. Nous avons signalé à plusieurs reprises cette anomalie qui conduit à une inégalité de fait entre les citoyens, au profit des conservateurs.

Un cas typique : l'assurance-maladie

Dans le cas de l'assurance-maladie, le résultat de la votation est contraire à ce que voulait la majorité des votants. La majorité, partisan d'une réforme — que ce soit par l'un ou l'autre des projets — a été battue par la minorité qui tient à la solution actuelle.

Pour démontrer ce paradoxe il faut faire deux suppositions préalables :

1. Les partisans de l'initiative, au cas où ils auraient eu à se prononcer sur le contre-projet seulement, l'auraient appuyé. Plutôt ça rien.

2. Les partisans du contre-projet auraient été fidèles à leur choix, même en l'absence de l'initiative.

Déterminer les partisans du changement, dans ces conditions, est chose simple : il suffit d'ajouter les OUI à l'initiative et au contre-projet. Un petit calcul est nécessaire pour trouver le nombre des NON-NON.

Un rapide calcul

En soustrayant des OUI à l'initiative les abstentions à l'égard du contre-projet, on obtient le nombre de ceux qui ont voté OUI à l'initiative et NON au contre-projet (puisqu'un partisan de l'initiative ne peut que refuser ou voter blanc pour le contre-projet). Il faut distinguer maintenant les NON au contre-projet partisan de l'initiative et ceux qui ont tout refusé. En soustrayant le dernier nombre obtenu du total des NON au contre-projet on obtient finalement le total des NON-NON. Ces calculs effectués, les résultats sont les suivants :

- pour une nouvelle assurance maladie : 59 % et 17 3/2 cantons, soit : initiative : 27 % et 6 cantons et contre-projet : 32 % et 11 3/2 cantons ;
- pour le statu quo : 41 % et 2 3/2 cantons sur 100 % et 19 6/2 cantons.

Depuis 1891 le peuple s'est vu proposer à huit reprises seulement l'alternative initiative - contre-projet. En 1955 déjà, l'initiative syndicale pour la protection des locataires et des consommateurs et son contre-projet ont échoué ensemble, la première à cause d'une majorité négative des cantons.

Les cantons mieux lotis

Il est intéressant de noter que le Conseil fédéral, dans son projet de loi sur les initiatives, avait prévu la procédure du vote éventuel. Le Parle-

ment l'avait alors rejetée, la trouvant trop compliquée. Or dans quelques cantons existent des procédures qui, à des degrés divers, sont préférables à celle qui prévaut sur le plan fédéral. A Saint-Gall une première votation a lieu pour départager les projets (dernièrement une votation sur deux initiatives fiscales et un contre-projet) ; celui qui obtient le plus de voix est à nouveau soumis au peuple. A Schaffhouse c'est le contre-projet qui est d'abord mis aux voix ; s'il n'est pas accepté c'est au tour de l'initiative de passer en votation. A Zurich les citoyens ont la possibilité, depuis 1969, et en cas de projets multiples sur le même sujet, de soutenir un, plusieurs ou tous les projets ; si plusieurs d'entre eux obtiennent plus de OUI que de NON, c'est celui qui a réuni le plus fort soutien qui est retenu.

La leçon du 8 décembre

Après le 8 décembre trois parlementaires sont intervenus pour qu'on remédie à l'inégalité des citoyens dans l'exercice de leur droit de vote. C'est un premier pas, plus sérieux que les tentatives en cours pour augmenter le nombre des signatures exigibles pour une initiative. Avant d'essayer de limiter aux organisations importantes l'exercice des droits populaires, il serait préférable d'examiner les moyens de rendre ces derniers plus efficaces et moins ambigus.

La porte ouverte aux tactiques douteuses

Autre insuffisance. La loi prévoit que si plusieurs initiatives sont déposées sur le même sujet, chaque demande est traitée dans l'ordre de dépôt ; la deuxième initiative n'est examinée qu'après décision sur la première. Cette manière de faire supprime également les alternatives et permet de développer des tactiques très élaborées mais qui n'ajoutent rien à la limpidité du débat politique. Certains groupes ou partis se lancent dans un véritable marathon à l'initiative ; il s'agit pour eux d'être les premiers dans un but de propa-

gande sans souci pour l'efficacité de leur demande. D'autres au contraire préfèrent arriver en dernière position et peser ainsi de tout leur poids sur les discussions en cours. Ainsi à propos de la sécurité sociale : les communistes se sont hâtés ; le gouvernement et le Parlement n'ont pas manqué l'occasion de leur opposer un contre-projet ; et le peuple n'a pas pu choisir entre les trois initiatives et le contre-projet.

Les avantages de l'initiative législative

Une amélioration possible : l'introduction de l'initiative législative ; elle a échoué à plusieurs reprises, mais actuellement il semble qu'un consensus

existe quant à son opportunité. Et en effet, la plupart des initiatives actuelles sont en réalité d'un niveau législatif. En faire des objets constitutionnels alourdit considérablement la procédure. Comme le gouvernement et le Parlement se croient obligés de riposter à ce même niveau, on aboutit à ancrer dans la Constitution des aspects réglementaires et à empêcher ainsi des adaptations nécessaires.

Il en résulte aussi beaucoup de difficultés pour intégrer la volonté du souverain : à mélanger principes et dispositions d'application, on ne sait plus si les citoyens ont refusé (ou accepté) un choix fondamental et/ou la manière de le réaliser ; voir l'assurance maladie : est-ce le caractère obligatoire qui n'a pas trouvé grâce devant le peuple,

ou est-ce la crainte de cotisations individuelles trop élevées qui a primé ?

Des vestiges

Ces insuffisances, ces ambiguïtés dans la pratique de la démocratie directe s'expliquent en partie par leurs origines. Ces procédures de participation populaire ont été imaginées il y a un siècle et plus. Elles caractérisent une démocratie plébiscitaire où le citoyen dispose d'un choix limité au OUI/NON dans la phase ultime du processus de décision. Alors, cent ans après, ces procédures sont-elles toujours adéquates dans une société où les moyens de communication ont modifié les rapports des hommes entre eux et avec la réalité ?

GENÈVE

La bataille des travailleurs de la SIP

Huit cent cinquante ouvriers et employés : la première assemblée générale des travailleurs de la SIP (Société des instruments de physique) depuis la création de la maison refuse les trente-deux licenciements et la suppression de l'indexation des salaires décidés par la direction.

La « Voix ouvrière » consacre un long article à l'événement qui ne trouve pas le moindre écho dans la presse dite d'information.

Surprise pour les patrons

Le refus des travailleurs était inattendu. La direction avait veillé à bien choisir les licenciés : surtout des frontaliers, des étrangers (parfois avec un permis C), et malheureusement quelques Suisses dont l'un a trente ans de maison.

On s'attendait donc en haut lieu de la part des deux commissions « ouvriers » et « employés »

à des contre-propositions acceptables : un mois de salaire supplémentaire pour les licenciés, l'espoir d'une indexation partielle (2 % ?) en avril.

Des exigences sans compromis

Rien de tout cela : l'assemblée exige le maintien du plein emploi et la compensation intégrale du coût de la vie. Le jour suivant, le comité genevois des métaux (FTMH) apporte son soutien à la démarche des travailleurs de la SIP et la convocation d'une deuxième assemblée générale est décidée (elle se tiendra d'ici trois semaines).

L'affaire n'est pas gagnée d'avance.

Le refus quasi unanime des propositions patronales acquies dans l'atmosphère enthousiaste d'une assemblée doit déboucher, pour être efficace, sur une prise de conscience, une activité militante, auxquelles les années de prospérité ne nous ont pas préparés.

Ajoutons à cela la situation difficile de la SIP. Celle qui fut la plus prestigieuse des entreprises genevoises du secteur des machines subit depuis

des années les conséquences d'une gestion qui doit plus à l'appartenance familiale qu'à la valeur personnelle. Comme d'autres, elle est tombée sous la coupe de la Suisse alémanique, et le 25 % d'actions acquis par Hoffmann-La Roche devrait permettre de diriger la maison, le reste, 75 %, étant très disséminé. Il semble cependant que le développement de l'appareillage médical n'ait pas répondu aux espoirs fondés sur lui et que les chimistes bâlois aient été amenés à se désintéresser des différentes participations qu'ils avaient acquises dans ce secteur.

L'incohérence

Cela expliquerait en partie l'impression d'incohérence qui se dégage de l'actuelle gestion de la SIP : on engage en octobre dernier pour licencier deux mois plus tard, et aujourd'hui on démantèle les laboratoires de métrologie et d'électronique dont les recherches conditionnent l'avenir d'une entreprise qui se veut de pointe.

La SIP : une affaire à suivre à tous les niveaux.

Année internationale de la femme : les Suissesses face aux Européennes

Une année, c'est long ! Et l'« Année internationale de la femme » risque d'avoir le souffle court... En Suisse, après le congrès de Berne qui a servi de tremplin aux revendications légitimes de la bonne moitié de la population de notre pays, l'intérêt est normalement retombé. En Europe, même phénomène après les bonnes résolutions du début de l'année. Il faudra au moins, selon toutes probabilités, attendre les deux « sommets » de l'année prévus pour que les femmes fassent de nouveau la « une » des journaux : la conférence internationale, prévue à Mexico du 26 juin au 4 juillet (réunie sur l'invitation de l'ONU) et la réunion de Berlin-Est, en octobre, qui se tiendra à l'initiative de la Fédération démocratique internationale des femmes.

Les travaux de Berne, pourtant, ont culminé dans le vote de résolutions et dans le projet de lancement d'une initiative constitutionnelle (nouvel

article 4 bis de la Constitution) qui méritent un examen attentif, et qui pourront largement nourrir notre réflexion pendant ces douze prochains mois. Pour l'instant, à titre de première approche, accumulons la documentation indispensable à l'enseignement des principales propositions émises par les femmes réunies en congrès. A ces différents chapitres, les réalisations marquantes, en cours ou à venir, dans le reste de l'Europe nous serviront de points de repère.

Retenons donc les divers points suivants, tous placés dans la perspective « L'homme et la femme sont égaux devant la loi » (principe No 1 de la future initiative) et laissons pour l'instant de côté les prises de position concernant l'avortement — accent mis sur la solution du délai avec libre choix du médecin — et la solidarité avec le tiers monde, deux prises de position sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir au gré de l'actualité :

ANNEXE A : LES EUROPÉENNES DEVANT LA LOI

Pays ¹	Les femmes parmi les actifs	Assurance- vieillesse femmes/hommes	Egalité des droits inscrite dans la Constitution	A travail égal salaire égal (dans la loi)	Congé de grossesse
Belgique	32,2	60/65	+	—	14 semaines
RFA	36	60/65	+	+	8 semaines
Danemark	40	67/62	—	—	3 mois
Angleterre	39	60/65	Pas de constitution	—	10 semaines
France	38	65/65	+	+	12 semaines
Finlande	47	63/63	+	+	72 jours
Pays-Bas	21,8	65/65	Pas de décision	+	3 mois
Italie	19	55/60	+	+	5 mois
Norvège	36	67/67	—	—	12 semaines
Autriche	39	60/65	+	—	12 semaines
Suède	40,5	65/65	—	+	7 mois
Suisse	30	62/65	—	—	En discussion
Turquie	80	55/65	+	+	6 semaines

¹ Tableau inspiré d'un travail de la « Weltwoche ».

1. Responsabilités familiales

« L'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités dans la famille ; sont réservées les exigences inhérentes à la maternité » : telle était la formulation du deuxième principe admis à Berne.

En Suède, une loi récemment votée doit manifester un des aspects, parmi d'autres, de ces « responsabilités familiales » partagées.

L'allocation maternité a été remplacée par une allocation parentale versée pendant une période de sept mois se situant avant et après l'accouchement et versée à celui des parents qui désire rester à la maison pour s'occuper de l'enfant. Le père peut, de cette manière, prendre un congé de paternité, par exemple après la naissance de son enfant (l'allocation parentale représente 90 % du salaire).

2. A travail égal, salaire égal

Principe No 3 voté à Berne : « L'homme et la femme ont droit à une rémunération égale pour un travail de valeur égale. »

A titre de rappel, quelques pourcentages qui permettront de faire le bilan (provisoire) de l'inégalité patente en Europe et aux Etats-Unis.

Le salaire féminin atteint, en Suède, 88 % du salaire masculin, contre 87 % aux Etats-Unis, 83 % en Belgique (mais les écarts dans l'industrie et le commerce sont encore dans ce pays de 35 à 41 %, alors que l'égalité est pratiquement acquise dans les services publics), 75 % en France, 65 % en Allemagne et 58 % en Grande-Bretagne (en Suisse, selon les statistiques citées par le BIT, le gain horaire moyen des femmes ne représentait que 62 % de celui des hommes en 1963, et 64,7 % en 1972).

3. Egalité des chances

Principe No 4 : « L'égalité des chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en

matière d'éducation, de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et à la profession. »

Les efforts pour réduire les inégalités en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'accès à la profession sont destinés évidemment à aller de pair. Là, de nouveau un coup d'œil en Suède où ces questions sont suivies avec la plus grande attention. L'effort entrepris par les Suédois va de la « coéducation » totale au niveau scolaire (cours de travaux ménagers et de mécanique aux garçons et aux filles sans distinction) aux mesures prises pour intégrer les femmes dans toutes les branches de l'industrie : le gouvernement Palme a mis en place une « délégation pour l'égalité entre hommes et femmes » chargée de combattre les préjugés sur les métiers dits typiquement masculins (les employeurs qui acceptent de placer des femmes à des postes jusqu'alors réservés à des hommes, parce que pénibles, reçoivent des subventions) (« Le Monde », 29.1.1975).

Au chapitre de l'accès à l'emploi, une initiative allemande (dont le pendant existe aussi dans les villes suédoises) parmi d'autres. Le Ministère ouest-allemand de la santé lançait, l'année dernière, l'expérience dite des « mères à la journée ». Les personnes remplissant cette fonction sont payées par l'Etat pour prendre chez elles, pour la journée, deux à trois enfants de mères célibataires, de femmes seules ou qui travaillent. Cette action devrait permettre de pallier le manque de places dans les jardins d'enfants (les plans officiels prévoient que tous les enfants pourront être accueillis en 1980 dans une crèche ou un jardin d'enfants) ; elle est cependant violemment contestée par la gauche du parti social-démocrate qui y voit le renforcement de l'institution familiale aux dépens de solutions collectives.

4. Un organisme spécialisé

« Le congrès demande aux organisations faitières d'agir auprès des autorités fédérales et cantonales compétentes pour qu'un organisme chargé des

questions féminines soit créé encore en 1975. » Le programme du parti travailliste, en Grande-Bretagne, comporte la création d'un tel organisme qui prendrait la forme d'une commission spécialisée, dite « commission des chances égales », laquelle serait responsable en dernier lieu de l'application de la loi sur l'égalité des sexes et participerait, dans la mesure du possible, à l'éducation du public dans ce domaine. Cette mission serait doublée de tâches spécifiques : la commission aurait en effet des pouvoirs assez étendus pour enquêter sur toutes les inégalités qui lui seraient signalées ; il lui appartiendrait également de mettre un terme aux discriminations dont les femmes sont victimes, en particulier dans le domaine des crédits bancaires et des prêts hypothécaires. (« Le Monde », 28.1.1975).

A vrai dire, personne, au sein des autorités compétentes britanniques, ne semble se faire d'illusions sur l'efficacité véritable d'une telle institution (calquée sur le modèle de celle qui fonctionne déjà pour lutter contre la discrimination raciale) dont le projet s'era sous peu proposé au Parlement...

ANNEXE B : LES SUISSESSES DANS LA VIE POLITIQUE

Le congrès de Berne adoptait une résolution concernant la volonté d'« engagement personnel » des participants : « Les femmes et les hommes réunis à Berne déclarent s'engager personnellement à contribuer à la réalisation d'une véritable collaboration dans l'égalité dans la famille, la société et l'Etat. » Une telle phrase devrait avoir des incidences sur la participation des femmes à la vie publique et politique helvétique ; et il faut admettre que dans ce domaine, nous en sommes aux premiers pas. Témoin ces statistiques réunies par la « Weltwoche » (29.1.1975) et qui font le bilan de la présence féminine au sein des exécutifs et des législatifs à travers la Suisse.

Au niveau de la Confédération :

— Exécutif - Conseil fédéral : sur sept membres, aucune femme ; dans l'administration, sur 3400 hauts fonctionnaires, 30 femmes (0,88 %).

— Législatif - National : 200 conseillers, dont 14 femmes (7 %) ; Etats : 44 députés dont 1 femme (2,27 %).

Au niveau cantonal :

Cantons	Total des membres	Femmes	Femmes en %
Exécutifs :	164	0	0
Législatifs :			
Argovie	200	14	7
Appenzell AR	61	0	0
Appenzell IR	63	0	0
Bâle-Campagne	80	6	7,25
Bâle-Ville	130	21	16,15
Berne	200	10	5
Fribourg	130	9	6,92
Genève	100	16	16
Glaris	77	2	2,6
Grisons	120	3	2,5
Lucerne	170	10	5,88
Neuchâtel	115	7	6
Nidwald	60	1	1,67
Obwald	51	1	1,96
Schaffhouse	80	3	3,75
Schwyz	100	6	6
Soleure	144	6	4,17
Saint-Gall	180	11	6,1
Thurgovie	130	2	1,56
Tessin	90	11	12,2
Uri	64	1	1,56
Vaud	200	16	8,12
Valais	130	7	5,38
Zoug	80	1	1,25
Zurich	180	7	3,88
Parlements cantonaux	2935	171	5,83

Budget militaire: Des économies, oui. Mais avant tout un débat!

Le débat militaire n'a pas eu lieu. Contraint de prendre des mesures d'économies, le Parlement n'a pas voulu, apparemment, prendre sur lui la responsabilité d'enlever 80 millions à un budget militaire de plus de 2,5 milliards, comme le lui proposait le Conseil fédéral. Il a donc laissé à l'exécutif le soin d'opérer, entre tous les départements, une réduction globale de 100 millions.

Tout laisse à penser que le Département militaire payera une bonne part de cette somme. Mais qu'importe. Le geste demeure symbolique. Une fois de plus le pouvoir politique renonce à saisir l'occasion offerte par les difficultés des finances publiques pour s'interroger sur la doctrine militaire et son instrument. Et en évitant cela par le biais d'une réduction budgétaire limitée, c'est-à-dire en se gardant sur sa droite comme sur sa gauche, il rend ainsi service à tous ceux qui ne veulent pas que l'armée puisse être l'objet d'un débat politique. A commencer par les professionnels de l'armée eux-mêmes. Mais il n'est pas certain que ce respect du domaine réservé rende service à la défense nationale elle-même.

La valeur de notre défense nationale se mesure à sa crédibilité. Bien que le critère financier ne soit pas ici seul en cause, il convient de relever que de 1959 à 1974 la part des dépenses militaires (défense militaire et civile) a passé dans le budget de la Confédération de 39 à 20 %. Dans le même temps les sommes réservées aux investissements, c'est-à-dire à l'acquisition des moyens de combat, n'ont cessé de diminuer par rapport aux dépenses de fonctionnement, constituées notamment par les salaires des fonctionnaires civils et militaires et l'entretien du matériel. Les premières n'atteignent plus actuellement le 36 % des dépenses du Département militaire, malgré un léger redressement récent.

Or le coût d'achat des armes, de toutes les armes,

n'a cessé de croître. Et plus encore celui de leur entretien au sens large du terme. Ainsi, dans le crédit de 410 millions de francs voté en 1968 pour l'acquisition d'obusiers blindés, un tiers seulement est allé aux pièces elles-mêmes, et le reste aux véhicules d'accompagnement, aux transmissions, aux munitions... Si on ajoute à cela l'infrastructure fixe nécessaire, l'instruction de la troupe, l'entretien annuel d'un régiment d'obusiers blindés revient probablement à 600 millions de francs au minimum.

Sans évoquer le cas des armes sophistiquées comme les avions ou même les chars, il est évident qu'une armée moderne revient de plus en plus cher. Dans tous les pays qui nous entourent les dépenses de fonctionnement sont proportionnellement encore plus considérables que les nôtres, car une armée de milices permet de nombreuses économies, du moins pour les finances publiques. Mais il convient d'ajouter au matériel de guerre et à son entretien, le coût de l'infrastructure destinée à la guerre, c'est-à-dire les fortifications, pour lesquelles ont été dépensés depuis 1945, en constructions, plus de 3 milliards de francs, et à l'entretien desquelles sont consacrés chaque année des dizaines de millions, sans préjudice des travaux de perfectionnement, d'extension, de modernisation poursuivis en permanence. Ainsi les comptes de la Confédération pour 1973 annoncent-ils une dépense de plus de deux cents millions pour les infrastructures de guerre (donc sans les casernes, ateliers, etc...) contre huit cent cinquante millions environ pour le matériel de guerre proprement dit. Dans le projet de budget 1975 les proportions sont en gros les mêmes.

Notre armée est donc devenue une machine très lourde et très coûteuse. Non seulement par le poids de son administration, qui développe sa propre finalité, selon des lois aujourd'hui bien connues. Mais parce que l'investissement en vue d'une guerre moderne entraîne des dépenses de fonctionnement inévitables, malgré toutes les propositions de réduction et tous les efforts d'économies que l'on peut faire.

En voulant à tout prix concilier à la fois l'existence d'une armée de milices ancrée dans le terrain, avec les exigences des armes techniques les plus modernes, la doctrine actuelle a atteint depuis quelques années le seuil de la rupture. Seul le sacrifice constant que l'on fait des autres formes de la défense nationale (protection civile, économie, etc...) qui ne représentent pas le 2 % du budget total de la défense nationale permet de rester encore à la limite de la crédibilité, ce qui inquiète si fortement les plus lucides de nos officiers supérieurs. Mais à moins d'une augmentation massive des dépenses militaires, impensable hors d'un état de crise internationale grave, ce qu'espèrent peut-être certains défenseurs de l'armée, le pouvoir politique ne pourra pas éviter un jour le débat qu'il convient d'ouvrir. Quelle armée pouvons-nous nous payer, pour quelle défense nationale ?

La concierge est dans l'escalier

On revient
Tout de suite.

Immémorablement.

Mille ans
De rage
Quitte

A se pendre à la porte

Gilbert Trolliet